



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Christa Mutter  
**Insuffisance du refroidissement de secours  
de la centrale nucléaire de Mühleberg**

QA 3408.11

### I. Question

En juin 2011 l'exploitant de la centrale nucléaire de Mühleberg (CNM) mettait hors service la centrale de manière anticipée afin de devancer une décision de fermeture de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) imposée pour une raison de sécurité. Les expériences de la catastrophe de Fukushima, ainsi que les observations de longue durée de l'historien du climat Christian Pfister indiquent que la CNM n'offre pas suffisamment de garantie contre le danger de crue et de tremblement de terre : une pluie sur une période de trois jours pourrait suffire, par exemple, à inonder les alentours de la CNM et, avant tout, provoquer l'obturation des prises d'aspiration destinées à l'eau de refroidissement de la centrale.

L'IFSN exige des mesures immédiates, lesquelles seraient autorisées au début du mois de septembre, de même que de nouveaux systèmes de refroidissement de secours. L'exploitant (BKW) suppose aujourd'hui que, en cas de secours, la centrale est refroidie par les pompes incendies actionnées manuellement, et entend remettre en service les installations.

A ce jour, le Gouvernement bernois s'est exprimé contre une remise en exploitation de la CNM, tant que les travaux d'amélioration du système de refroidissement de secours n'auront pas été réalisés. Fribourg est également concerné.

1. Le Conseil d'Etat est-il en partie de l'avis que la CNM se situant à proximité directe du canton Fribourg ne peut être mise en service tant que le refroidissement de secours n'est pas garanti ?
2. Le Conseil d'Etat est-il disposé à intervenir d'entente avec le Gouvernement bernois auprès des finances fédérales, auprès de l'IFSN et auprès de l'exploitant pour empêcher une remise en service précipitée et dangereuse de la CNM ?
3. Des problèmes d'approvisionnement d'électricité ont-ils été constatés depuis juin alors que la CNM n'était pas connectée au réseau ?
4. Avec quels moyens d'utilisation efficace de l'électricité pourrait-on économiser la part de production de cette centrale pour Fribourg ? Quels pas le Conseil d'Etat entreprend-il pour cela ?

12 septembre 2011

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Suite aux événements de Fukushima, des travaux ont été réalisés à la CNM, notamment afin d'augmenter le niveau de sécurité en cas de crue exceptionnelle, dans le but de répondre aux exigences formulées par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Sur cette base, l'IFSN a approuvé les travaux de rééquipement et donné son feu vert pour le redémarrage de la centrale. Depuis la fin du mois de septembre 2011, soit peu de temps après le dépôt de la question, la CNM est en service et connectée au réseau électrique.

Cela dit, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions de la députée Christa Mutter :

1. Le Conseil d'Etat est-il en partie de l'avis que la CNM se situant à proximité directe du canton Fribourg ne peut être mise en service tant que le refroidissement de secours n'est pas garanti ?

Pour le Conseil d'Etat, la sécurité de la population a toujours eu la priorité absolue. Il relève qu'il était déjà intervenu auprès de la Confédération en 2008 afin d'obtenir l'assurance que, alors qu'il était question à l'époque de lever la limitation dans le temps d'exploiter la CNM, la sécurité de la population pouvait être assurée, et ce malgré les fissures présentes sur certains éléments de la centrale. Il est à rappeler que, au sens des dispositions légales fédérales en vigueur, un canton ne peut faire valoir un droit d'opposition lors d'une telle procédure. En 2009, se basant notamment sur les rapports transmis par l'IFSN, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) accordait l'autorisation illimitée d'exploitation de la CNM.

Suite à la catastrophe de Fukushima, et aux expertises des centrales nucléaires suisses demandées par la Confédération, le Conseil d'Etat a également entrepris des démarches auprès de l'IFSN afin d'obtenir plus d'informations sur les garanties pouvant être données à la population fribourgeoise quant à sa sécurité. Sur la base des analyses effectuées, dont certains rapports ont été joints à sa réponse transmise en février 2012, l'IFSN affirme que les centrales nucléaires suisses peuvent être considérées comme sûres.

En date du 7 mars 2012, sur la base d'un recours déposé par les riverains à la CNM, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a jugé que le DETEC a eu tort d'accorder une autorisation illimitée d'exploitation en raison d'impératifs sécuritaires. De ce fait, l'autorisation d'exploiter la CNM expire en 2013. Pour le TAF, la centrale présente trois points faibles, à savoir le manteau du réacteur, la résistance aux tremblements de terre et le système de refroidissement. Il précise également que, si les Forces Motrices Bernoises (FMB-BKW) entendent poursuivre l'exploitation de la centrale, elles devront présenter un concept de maintenance globale en vue d'une exploitation à long terme. Les FMB-BKW ont interjeté recours contre cette décision auprès du Tribunal fédéral (TF) en date du 14 mars 2012. Finalement, relevant que l'arrêt du TAF soulève plusieurs questions quant aux procédures ainsi qu'aux compétences, le DETEC en a fait de même le 21 mars 2012. Il estime qu'une réponse rapide et définitive à ces questions est dans l'intérêt de la politique énergétique suisse et de l'opinion publique.

Par conséquent, le Conseil d'Etat attend avec grand intérêt les conclusions du TF qui devraient préciser si, finalement, la CNM remplit les critères de sécurité imposés par les règles en vigueur. En l'état, il s'en remet aux décisions du CF et du TAF qui ont été prises jusqu'à ce jour dans le cadre de ce dossier.

2. Le Conseil d'Etat est-il disposé à intervenir d'entente avec le Gouvernement bernois auprès des finances fédérales, auprès de l'IFSN et auprès de l'exploitant pour empêcher une remise en service précipitée et dangereuse de la CNM ?

Considérant ce qui précède, la question n'a plus sa raison d'être. La décision du TF sera déterminante pour le futur de la CNM.

3. Des problèmes d'approvisionnement d'électricité ont-ils été constatés depuis juin alors que la CNM n'était pas connectée au réseau ?

La mise hors service de la CNM a été effectuée durant une période de l'année où la charge sur le réseau n'est pas la plus importante et les capacités de production hydro-électriques sont relativement bonnes. De plus, l'approvisionnement peut également être momentanément assuré par l'acquisition de courant sur le marché européen.

4. Avec quels moyens d'utilisation efficace de l'électricité pourrait-on économiser la part de production de cette centrale pour Fribourg ? Quels pas le Conseil d'Etat entreprend-il pour cela ?

L'utilisation efficace de l'énergie est une priorité du Conseil d'Etat. En outre, la nouvelle stratégie énergétique du canton visant la « Société à 4000 Watts d'ici 2030 » prévoit notamment de réduire de 350 GWh par an la consommation d'électricité et de produire nouvellement 200 GWh d'électricité au moyen des énergies renouvelables. Pour ce faire, des mesures incitatives (par exemple les programmes d'encouragement pour le remplacement des chauffages électriques) et des mesures contraignantes (par exemple l'interdiction à terme des chauffages et chauffe-eau électriques) ont été mises en œuvre, ou le seront prochainement. Au demeurant, le Conseil d'Etat relève la modification de la loi sur l'énergie adoptée par le Grand Conseil lors de la session du mois de février 2012. Il est également prévu de renforcer les campagnes d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'électricité.

27 mars 2012